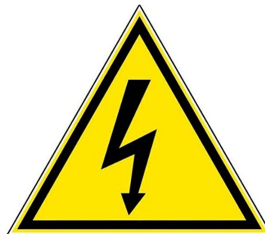




# L'HABILITATION ELECTRIQUE

## H1(V) - H2(V) - HC



# DÉFINITION DE L'HABILITATION AU SENS DU DÉCRET

L'**habilitation**, pour des intervenants, est la **reconnaissance par l'exploitant du site**, (chef d'entreprise), de leur capacité à accomplir légalement et en sécurité, les tâches qui leurs sont confiées sur des installations électriques, ou à leur proximité.

La durée des habilitations électriques est fixée à 5 ans. Le modèle d'attestation de « non contre-indication » sera fixé par arrêté.

Le présent décret n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er octobre 2025.

## LA NORME FRANÇAISE **NF C 18-510** de janvier 2012 - A1 (2020) - A2 (2023)

*La NF C 18-510 reprend des dispositions du recueil UTE C 18-510 qui ont été mises à jour, notamment :*

- l'application des principes généraux de prévention dans les prescriptions, incluant l'évaluation et l'analyse du risque électrique ;*
- l'intégration des règles d'organisation des OPERATIONS comprenant notamment la préparation du travail ;*
- la clarification des OPERATIONS d'ORDRE ELECTRIQUE et des OPERATIONS d'ORDRE NON ELECTRIQUE ;*
- la consolidation des notions d'ENVIRONNEMENT électrique, en particulier en basse tension avec la création d'un article spécifique ;*
- les précisions concernant tous les types d'INTERVENTIONS BT ;*
- la consolidation des prescriptions de formation et d'HABILITATION ;*
- la limitation des prescriptions aux aspects électriques ;*
- la simplification de la formulation des définitions ;*
- le report dans les articles spécifiques des prescriptions qui étaient précédemment incluses dans les définitions.*

*mais ne remplace pas le document UTE C 18-510 qui sera révisé ultérieurement.*

# NOMS ET FONCTIONS

## EMPLOYEUR / CHEF D'ETABLISSEMENT

- ✓ Est le responsable légal des opérations
- ✓ Dans les petites structures il assure la fonction de chargé d'exploitation

## LE CHARGE D'EXPLOITATION

- ✓ Est responsable de toutes activités permettant le fonctionnement de l'installation électrique
- ✓ Autorise l'accès à l'installation
- ✓ Désigne le chargé d'intervention
- ✓ Évalue les risques ( voisinage de PNST)
- ✓ Met en œuvre les mesures de sécurité appropriées.

## LE CHARGE DE TRAVAUX *H2(V)*

- ✓ Il est chargé d'assurer la **direction effective des travaux** d'ordre électrique ou d'ordre non électrique.

## LE CHARGE DE CHANTIER *HO(V)*

- ✓ Il est chargé d'assurer la **direction effective des travaux** d'ordre non électrique.

# NOMS ET FONCTIONS

## LE CHARGE DE CONSIGNATION *HC*

✓ Sur demande, le chargé de consignation peut accéder à l'installation électrique pour réaliser **les opérations de consignation ou de mise hors tension.**

## LE CHARGE D'OPERATIONS SPECIFIQUES *HE*

✓ Il peut être la personne chargée d'assurer la direction des **Essais, Mesurages, Vérifications ou Manœuvres.**

## L'EXECUTANT ELECTRICIEN *H1(V)*

✓ Il est désigné par le Chargé de Travaux et **exécute des travaux d'ordre électrique.**

## L'EXECUTANT (*non-électricien*) *HOV*

✓ Il est désigné par le Chargé de Chantier/Travaux et **exécute des travaux d'ordre non-électrique.**

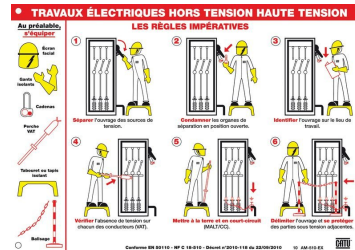
## LE SURVEILLANT DE SECURITE ELECTRIQUE *HO, HC, H2V, HF*

✓ Il peut être soit **SSE d'Opération et d'Accompagnement** et doit être habilité ou non en zone 0

✓ Il peut être **SSE de Limite** (de l'instruction de sécurité), habilité ou non habilité en zone 0

# LA DOCUMENTATION

Pour intervenir dans un environnement électrique un habilité a besoin d'un **Titre d'habilitation**, d'une **autorisation de travail** ou d'**accès** et d'une **instruction de sécurité**.



## L'Instruction de sécurité

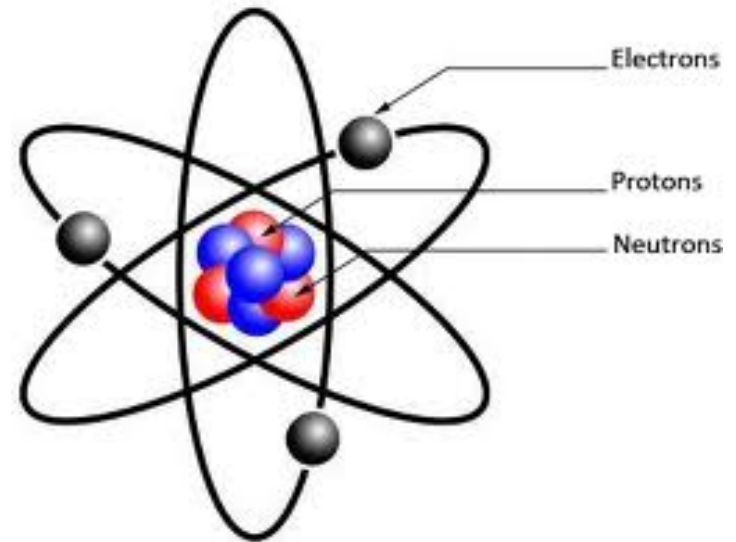
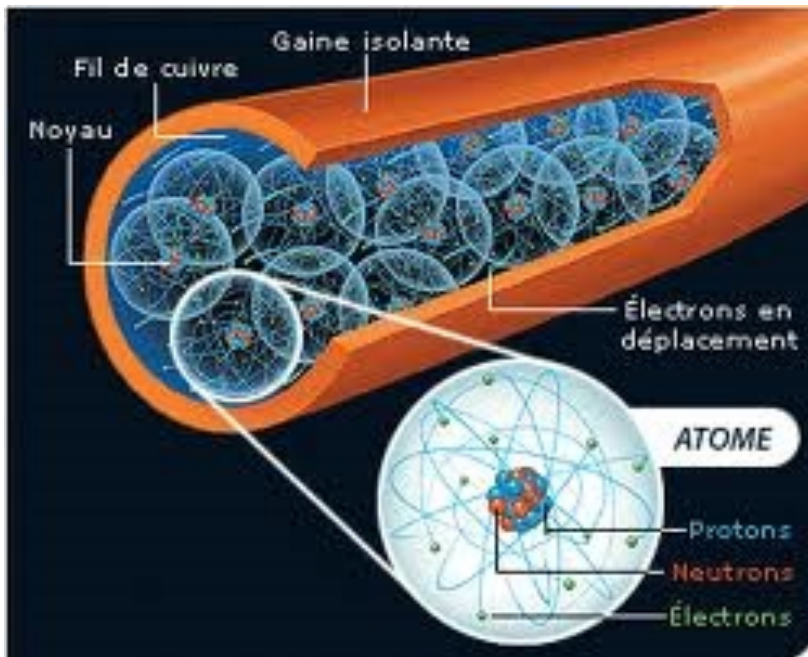
Une INSTRUCTION DE SECURITE est une prescription orale ou écrite et commentée, établie par l'EMPLOYEUR à l'usage de son personnel et concernant la prévention du risque électrique.

Pour une opération, une INSTRUCTION DE SECURITE peut, notamment, préciser :

- les conditions relatives au personnel (désignation, HABILITATION) ;
- les conditions d'exécution des OPERATIONS (mode opératoire, surveillance, etc.) ;
- les conditions relatives aux équipements, matériel et à l'outillage ;
- les conditions spécifiques aux matériels d'exploitation ; Fiche de manœuvre pour la consignation HT.
- les mesures de prévention à appliquer (mise en place et respect du BALISAGE, matérialisation des limites, protections du personnel, conduite à tenir en fin de travail, mise en œuvre ou la gestion de la PROCEDURE DE SUIVI ET DE CONTROLE, etc.).



# L'ATOME



C'est le **déplacement** des **électrons libres** dans le matériaux conducteur ou la matière.



# LES UNITES DE MESURE

## LA TENSION

Lettre U et se mesure en **Volt (V)**

C'est la force du courant soit la taille des électrons.

## L'INTENSITE

Lettre I et se mesure en **Ampère (A)**

C'est le débit du courant soit la quantité d'électrons qui passent en 1 seconde.

## LA RESISTANCE

Lettre R et se mesure en **Ohm ( $\Omega$ )**

C'est l'opposition créée par le conducteur au passage du courant.

## LA PUISSANCE active

Lettre P et se mesure en **Watt (W)**







C'est l'énergie transportée par le courant en 1 seconde.  **$P=U \times I \times \cos f$**

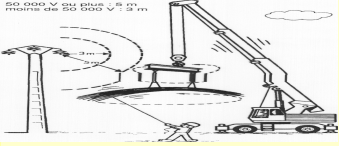
# LES DOMAINES DE TENSION ALTERNATIF ET CONTINU

Haute Tension <i>RTE</i>	HTB	$U_n > 50\ 000V$ $U_n > 75000V$	Ex: 100Kv 50Kv		PRODUCTION
	HTA	$1000V < U_n \leq 50\ 000V$ $1500V < U_n \leq 75\ 000V$	Ex: 20Kv		TRANSPORT
Basse Tension <i>ERDF</i>	BT	$50V < U_n \leq 1000V$ $120V < U_n \leq 1500V$	Ex: 750v 600v		TRANSFO BT
			Ex: 410v 240v		UTILISATION
Très Basse Tension	TBT	$U_n \leq 50V$ $U_n \leq 120V$	Ex: 48v 24v		TRANSFO TBT

# LIGNES HAUTE TENSION

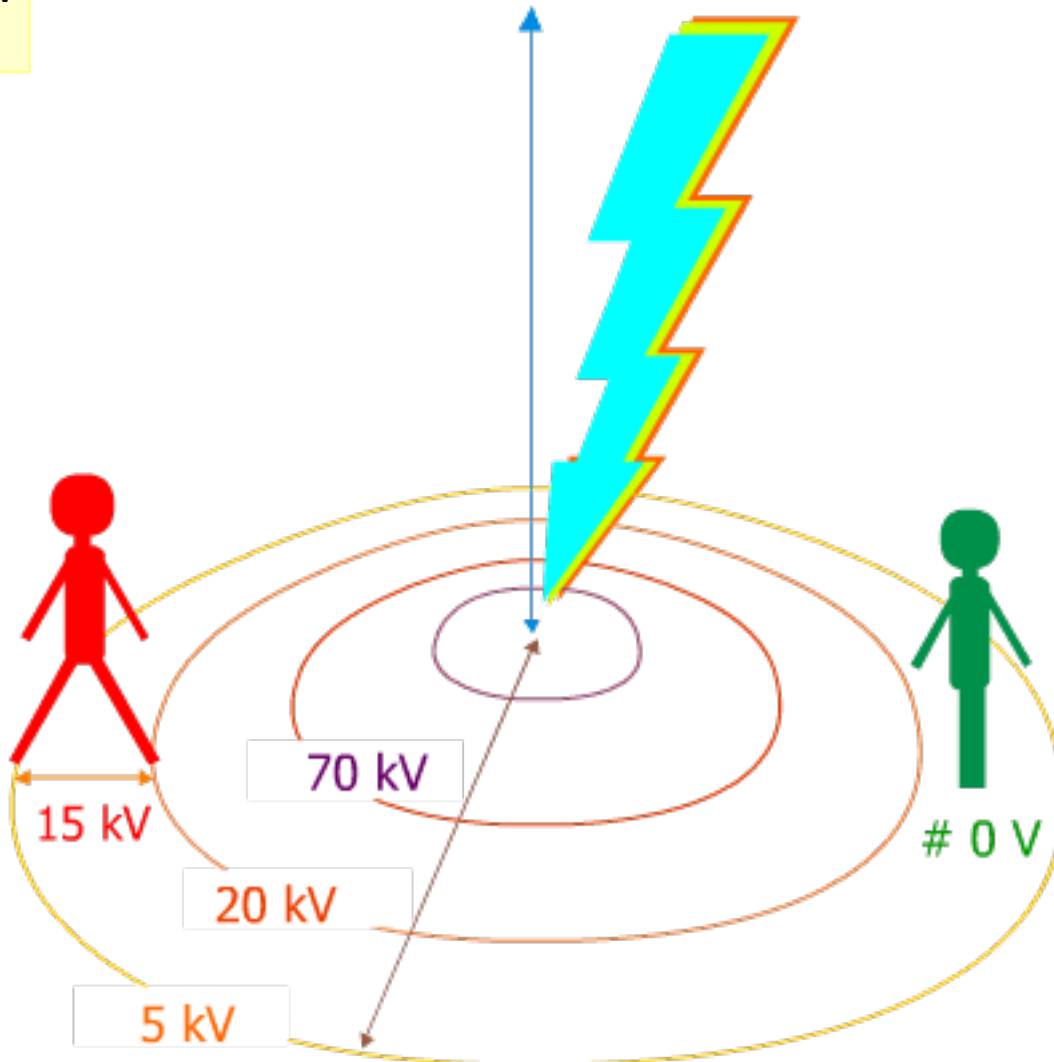
## FRANÇAISES

Type de ligne	420 KV	245 KV	90 KV	63 KV	20 KV	400V
Classification	HTB Transport National		HTB Transport Régional		HTA Distribution	BT Consommatio
Nombre d'isolateurs	19	12 à 14	9	<b>4 à 6</b>	2 à 3	1
Illustrations						



**3 M** si moins de 50Kv  
**5 M** si plus de 50Kv

# LA TENSION DE PAS



# Observatoire National de la Sécurité Électrique (ONSE) Baromètre 2025



## Les installations électriques de plus de 15 ans dans les logements (logements construits avant 2009)

La France compte  
au 1er janvier 2024 :

**37,2**  
millions de logements



Source : INSEE - France métropolitaine

Sur la base de 400 000 diagnostics électriques  
obligatoires (DEO) analysés sur des installations  
électriques de plus de 15 ans.

**82,6 %**  
comportent au moins  
une anomalie  
électrique

Analyse réalisée par Diagamter

# Observatoire National de la Sécurité Électrique (ONSE) Baromètre 2025

## Les accidents électriques

# 3 000

passages aux urgences en  
moyenne/an à la suite  
d'**électrisations\*** accidentelles

### **Électrisation**

Passage d'un courant électrique dans le corps d'une personne ou d'un animal. Les effets d'une électrisation dépendent du niveau de courant et du temps d'exposition.

#### Profil des accidentés et lieu de l'accident

- 1/2 a moins de 15 ans
- 2/3 ont moins de 24 ans
- 1/3 a été hospitalisé ou a fait l'objet d'un suivi ultérieur
- 4/5 se passent à domicile

#### Principaux produits ayant entraîné l'accident

- 47 % Equipements électriques mobiles
- 25 % Appareils électroménagers
- 17 % Installations électriques fixes
- 11 % Autres

*\*Tous lieux et tous contextes.*

Source : Enquête Permanente sur les Accidents de la Vie Courante (EPAC) / Santé Publique France

# 34

décès accidentels par  
**électrocution\*** en 2022

### **Électrocution**

Électrisation ayant entraîné la mort.



Diminution de moitié  
de 2000 à 2011

56 % ont entre 25 et 64 ans

*\*Tous lieux et tous contextes (hors suicides et homicides)*

Source : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) – INSERM / Santé Publique France

## EFFET DE L'INTENSITE EN DC

130 mA

Seuil de fibrillation cardiaque



10 mA

Seuil de non lâcher  
Contraction musculaire



2 mA

Seuil de perception  
Sensation très faible



## EFFET DE L'INTENSITE EN AC

1 A

Arrêt du cœur  
irréversible



75 mA

Seuil de fibrillation  
cardiaque



30 mA

Seuil de paralysie  
respiratoire



10 mA

Seuil de non lâcher  
Contraction musculaire



1 mA

Seuil de perception  
Sensation très faible



## EFFET DE LA TENSION

Danger de mort, selon l'intensité, à partir de:

120 V

50 V

60 V

25 V

30 V

12 V

en milieu sec  
en milieu humide  
en milieu Immergé

DC / AC

# LES INCENDIES D'ORIGINE ELECTRIQUE

Quels sont les statistiques ?

➤ Par ailleurs, sur **256 000** incendies annuels (2023) en France, **80 000** seraient d'origine électrique soit **environ 1/3** des départs de feu.



## BAROMÈTRE ONSE 2021



1. Les installations électriques dans les logements

37,2 millions de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2021

20,5 millions



logements individuels

16,7 millions



logements collectifs

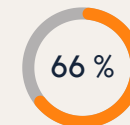
Plus de 30 millions datent d'avant 2006

Source INSEE/ONSE

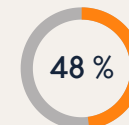
# 85 %

des installations électriques de plus de 15 ans comportent au moins une anomalie électrique

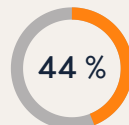
Parmi les anomalies électriques rencontrées, les principales sont :



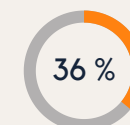
Prise de terre défectueuse



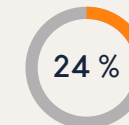
Appareils vétustes ou inadaptés de l'installation électrique



Risques de contacts directs avec des éléments sous tension



Anomalie sur le dispositif de protection contre les surintensités



Mauvaise liaison équipotentielle



Zones de sécurité électrique des salles d'eau non respectées

## LE CONTACT DIRECT

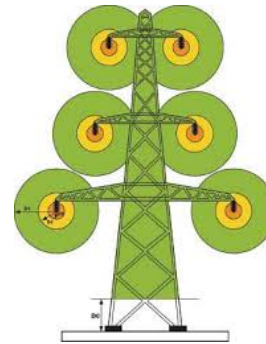
**Le contact direct** avec une pièce nue sous tension (PNST) en **Haute Tension** correspond à **l'amorçage (sans contact)**.

- Il s'agit d'un contact avec des conducteurs actifs ou des pièces conductrices nues habituellement sous tension.



# LES 3 MOYENS DE PRÉVENTION CONTRE LE CONTACT DIRECT

➤ *ELOIGNEMENT*



➤ *OBSTACLES*



➤ *ISOLATION*



# LE COURT CIRCUIT

Le **COURT CIRCUIT** ou la **SURCHARGE** :

- Il s'agit d'une demande trop importante pour le conducteur en question, ou d'une liaison accidentelle entre la phase et le neutre sans passer par un récepteur.



# LES 3 MOYENS DE PREVENTION CONTRE LE COURT-CIRCUIT / LA SURCHARGE

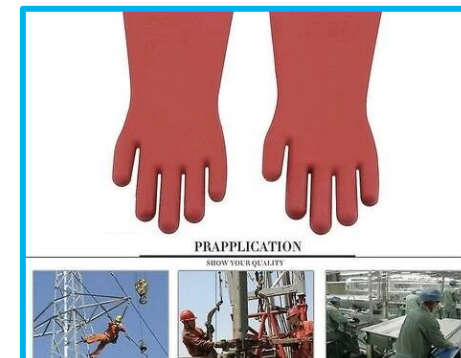
➤ *DISJONCTEUR HT ou FUSIBLE*



➤ *PROTECTIONS COLLECTIVES*



➤ *PROTECTIONS INDIVIDUELLES*



# LES PROTECTIONS COLLECTIVES ou INDIVIDUELLES en HT

## Casque + visière

NF EN 50365 (C 18-465)  
NF EN 166 (S 77-101)  
NF EN 397 (S 72-501)



Classe > 0



## Combinaison HT

NF EN ISO 11612:2015  
(C57-352)



## Perche isolante HT

NF EN 62193 (C 18-193)



## Gants isolants

NF EN 60903 (C 18-415)  
NF EN 388+A1:2018 (S75-502)



## Vêtements de protection

NF EN 50286 (C 18-286)

## Balisage collectifs



## Tabouret ou

## Tapis isolant

NF EN 61111 (C 18-421)



# LES CARACTÈRES DU TITRE

**1<sup>ER</sup> Caractère; le domaine de tension:**

- **H**, Les INSTALLATIONS du domaine HT

**2<sup>EME</sup> Caractère; la lettre de la tâche à accomplir :**

- **C**, CONSIGNATION
- **E**, OPERATIONS SPECIFIQUES. Le titulaire peut effectuer des OPERATIONS d'ESSAI ou de VERIFICATION ou de MESURAGE ou des MANŒUVRES
- **F**, OPERATIONS DE FOUILLE dans Zone d'Approche Prudente entre 0,5m et 1,5m

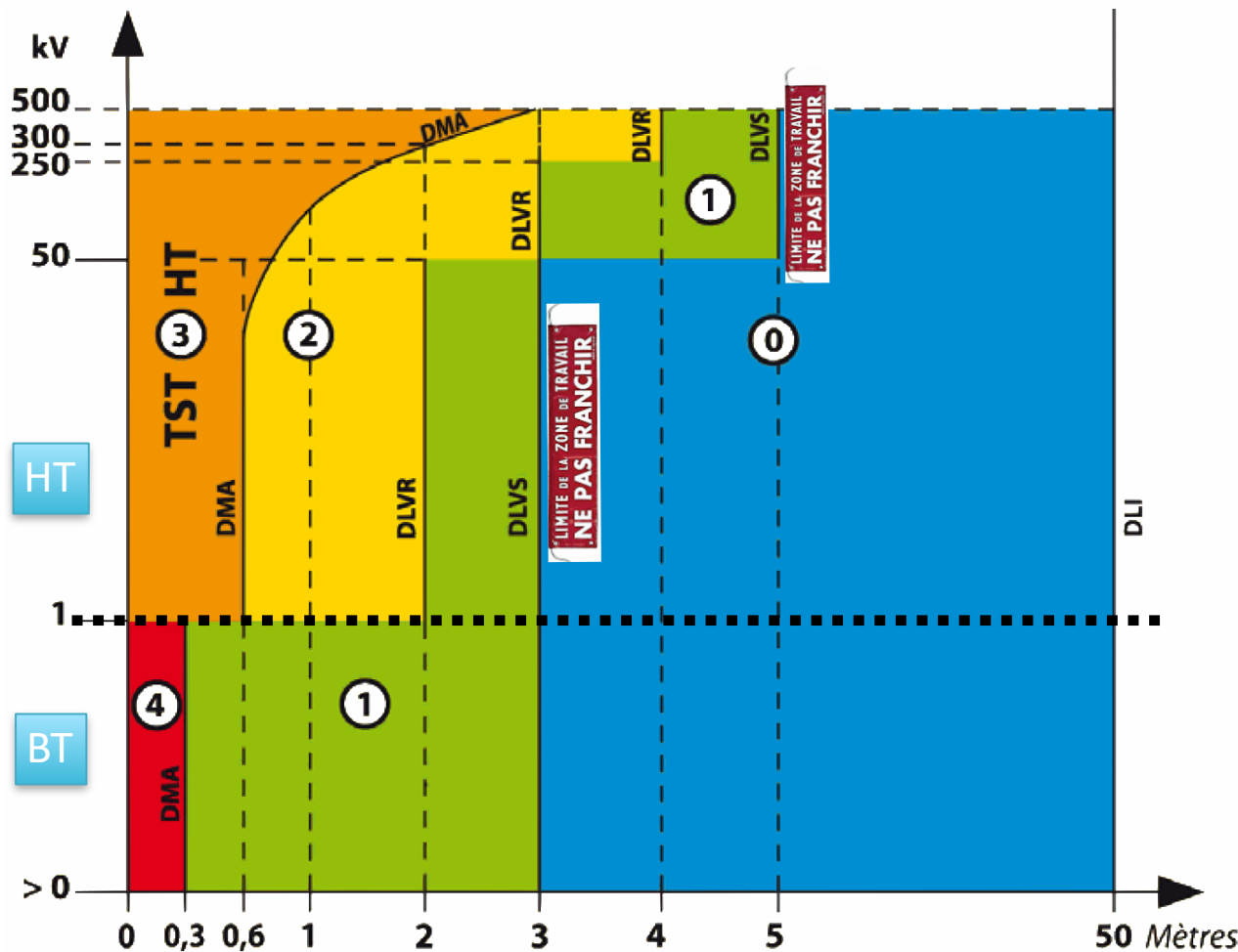
**Ou le Chiffre qui désigne le statut du technicien :**

- **0**, NON ELECTRICIEN
- **1**, EXECUTANT ELECTRICIEN
- **2**, CHARGE DE TRAVAUX responsable de l'organisation du chantier

**3<sup>EME</sup> Caractère (avec le chiffre) :**

- **V** : en HT, TRAVAUX en ZONE DE VOISINAGE RENFORCE HT (zone 2) en BT, TRAVAUX en ZONE DE VOISINAGE RENFORCE BT (zone 4)
- **T** : TRAVAUX SOUS TENSION
- **N** : TRAVAUX DE NETTOYAGE SOUS TENSION
- **X** : OPERATIONS « spéciales » n'entrant pas dans les désignations précédentes. Cette HABILITATION doit avoir un caractère exceptionnel

# DISTANCES LIMITES ET ZONES DÉFINIES EN CHAMP LIBRE



L'environnement électrique se compose en 5 zones.

### 3 En Basse Tension:

Zone 0 d'Investigation

Zone 1 de Voisinage Simple

Zone 4 Distance Minimale d'Approche

### 4 En Haute tension:

Zone 0 d'Investigation

Zone 1 de Voisinage Simple

Zone 2 de Voisinage Renforcé

Zone 3 Distance Minimale d'Approche

# DISTANCES LIMITES ET ZONES DÉFINIES EN INTERIEUR EN HT

*Local réservé aux électriciens avec PNST*

## ZONE 3

DMA  
H1T/N/X  
H2T/N/X  
HC

## ZONE 2

VOISINAGE RENFORCE  
HOV  
H1V  
H2V  
HE

## ZONE 1

VOISINAGE SIMPLE  
HO  
H1  
H2

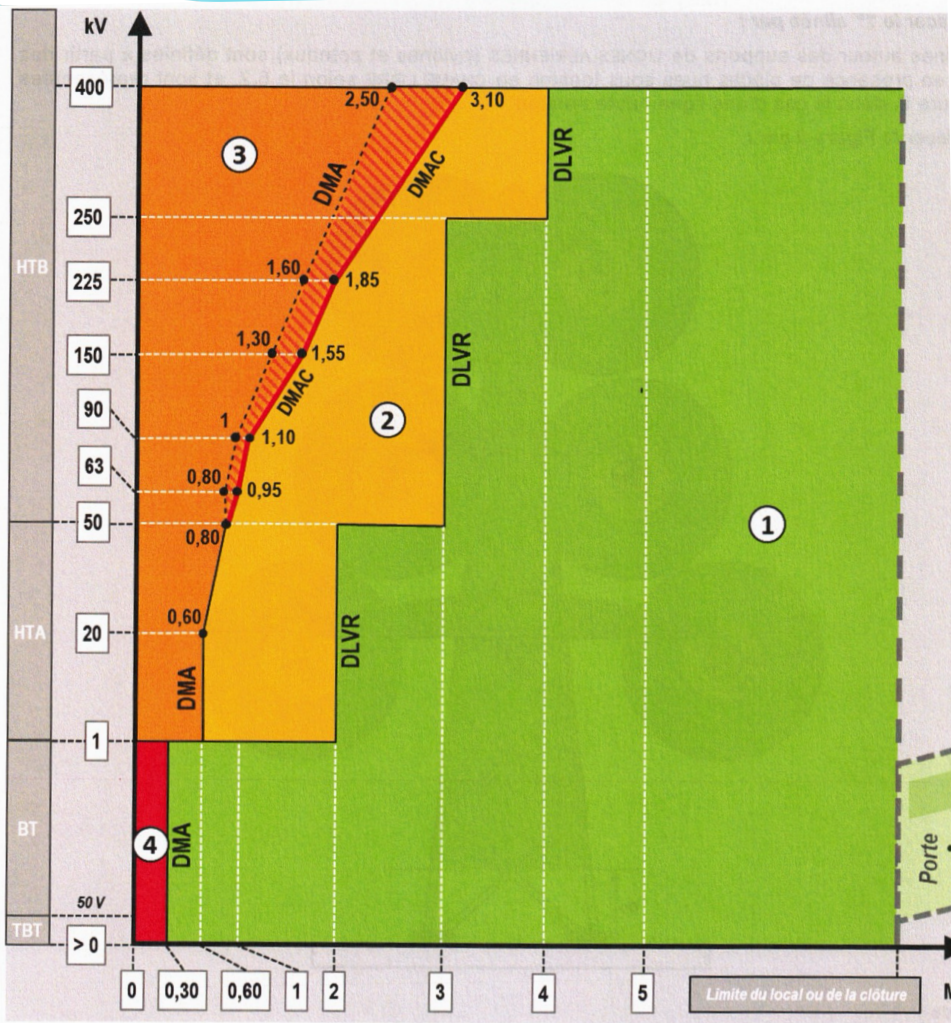
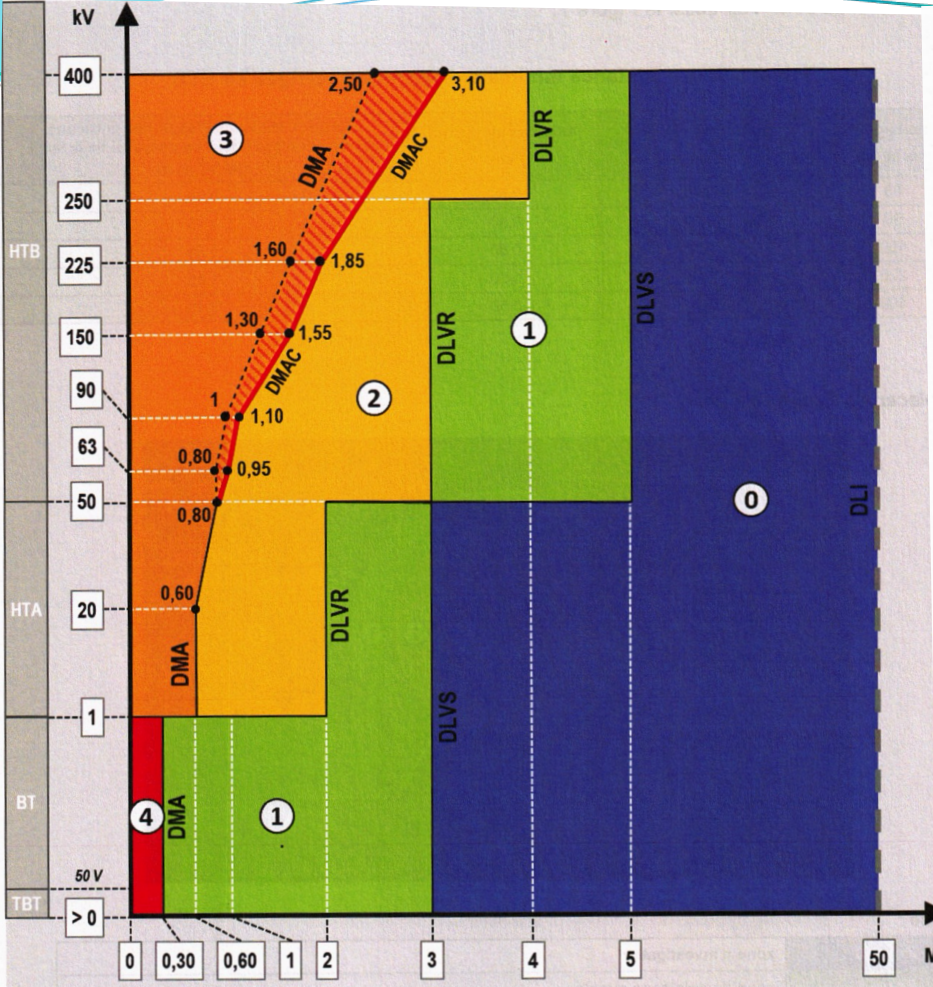
## ZONE 0

Investigation

0,60 M

2 M





Légende :

<b>Zone 0</b>	zone d'investigation
<b>Zone 1</b>	zone de voisinage simple
<b>Zone 2</b>	zone de voisinage renforcé en haute tension
<b>Zone 3</b>	zone des travaux sous tension en haute tension, limité par la DMA en HTA zone des travaux sous tension en haute tension, limité par la DMAC en HTB ou la DMA si des conditions particulières pour prévenir des surtensions sont mises en œuvre
<b>Zone 4</b>	zone de voisinage renforcé en basse tension

Légende :

<b>Zone 1</b>	zone de voisinage simple
<b>Zone 2</b>	zone de voisinage renforcé en haute tension
<b>Zone 3</b>	zone des travaux sous tension en haute tension limitée par la DMA en HTA zone des travaux sous tension en haute tension limitée par la DMAC en HTB ou la DMA si des conditions particulières pour prévenir des surtensions sont mises en œuvre
<b>Zone 4</b>	zone de voisinage renforcé en basse tension

## LA CONSIGNATION EN 1 ETAPE

### HC (Chargé de Consignation)



#### 1/ SEPARATION

- Manœuvrer un sectionneur (HORS CHARGE) ou un disjoncteur
- Un interrupteur général

#### 2/ CONDAMNATION

- Immobilisation mécanique
- Signalisation avec un panneau

#### 3/ IDENTIFICATION

- Consulter les plans
- Suivre matériellement le circuit

#### 4/ V.A.T

- Test des 3 Phases, au plus près de la source de travail

#### 5/ M.A.L.T et C.C

- Mise hors service d'une zone de travail sur les installations électriques HT soumises à l'effet magnétique du couplage capacitif et inductif

## LA CONSIGNATION EN 2 ETAPES

### Le HC Chargé de Consignation doit:

#### 1/ SEPARATION

- Manœuvrer un sectionneur (H.C) ou un disjoncteur
- Un interrupteurs Général

#### 2/ CONDAMNATION

- Immobilisation mécanique
- Signalisation avec un panneau

### Le H2V Chargé de Travaux doit:

#### 3/ IDENTIFICATION

- Consulter les plans
- Suivre matériellement le circuit

#### 4/ V.A.T

- Test des 3 Phases, au plus près de la source de travail

#### 5/ M.A.L.T et C/C

- Mise hors service d'une zone de travail sur les installations électriques HT soumises à l'effet magnétique du couplage capacitif et inductif

# LA CONSIGNATION DU TRANSFORMATEUR HT/BT

## BC/HC (Chargé de Consignation)

### 1/ SEPARATION SOURCE BT

- Identifier l'organe de séparation
- Manœuvrer un sectionneur (HORS CHARGE) ou un interrupteur sectionneur

### 2/ CONDAMNATION SOURCE BT

- Débrocher mécaniquement avec manivelle
- Vérifier l'ouverture des contact
- Récupérer la clé 1

### 3/ SEPARATION SOURCE HT

- Placer Tabouret, s'équiper des EPI
- Identifier la cellule
- Vérifier les voyants de présence de tension

### 4/ CONDAMNATION SOURCE HT

- Ouvrir l'organe de séparation
- Vérifier la position des contact et les voyants tension
- Fermer sectionneur de mise à la terre

### 5/ IDENTIFICATION

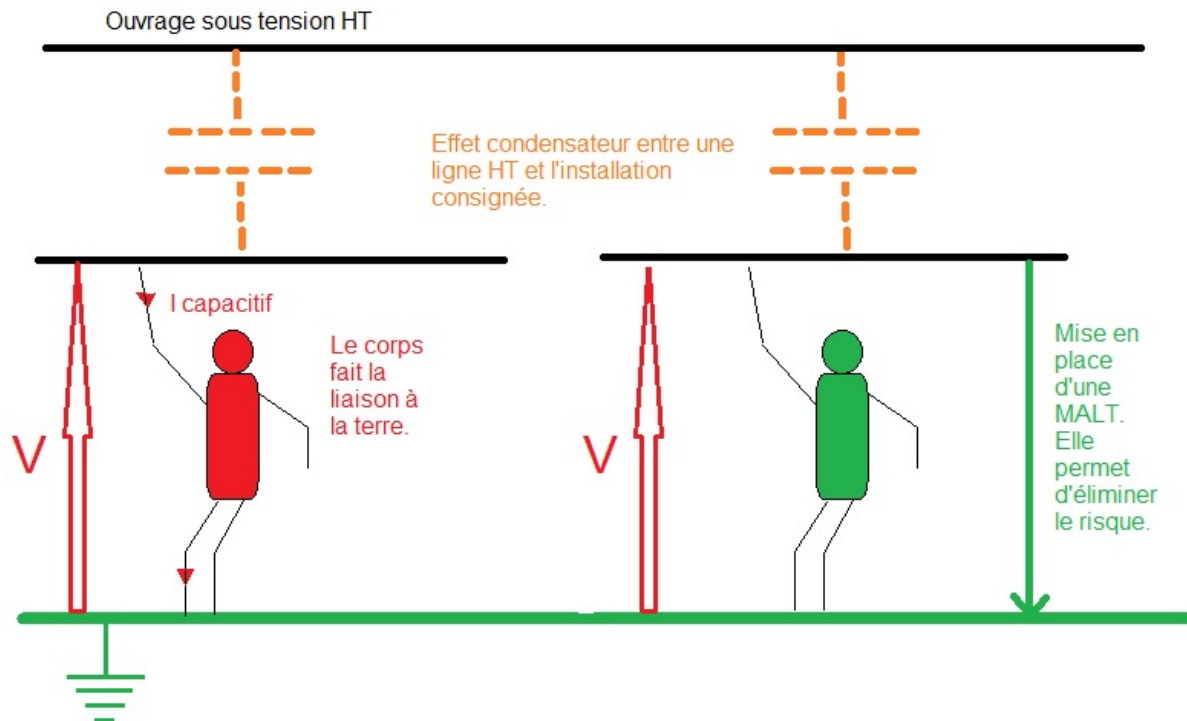
- Identification sur plan et visuelle sur cellule

### 6/ V.A.T

- Utiliser VAT (avec perche si HE), et tester chaque fusibles des deux côtés

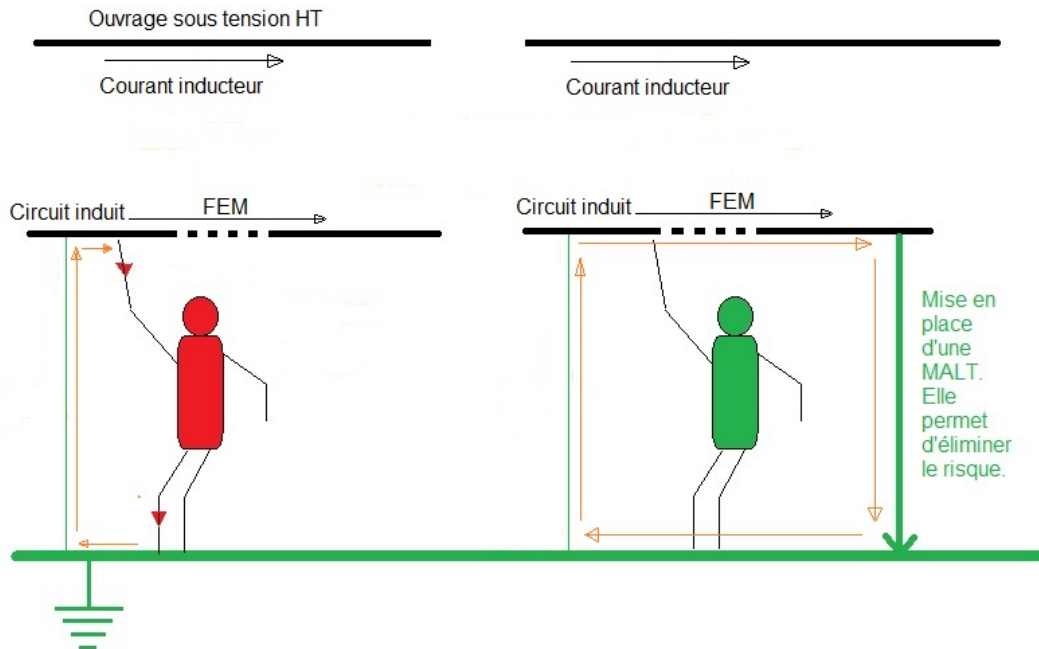
# COUPLAGE CAPACITIF

- Le **COUPLAGE CAPACITIF** crée des courants permanents de charge et de décharge dans les mises à la terre.
- La fixation au potentiel de la terre de tous les éléments soumis au couplage capacitif permet de se prémunir contre le risque électrique lié à ce phénomène.



# INDUCTION MAGNETIQUE

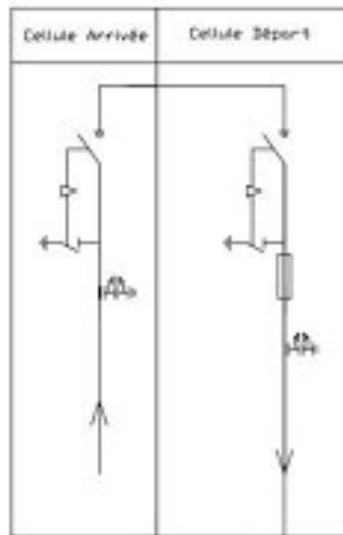
- Un conducteur sous tension, parcouru par un courant électrique, induit une force électromotrice dans tout conducteur parallèle et proche.
- La réalisation de l'équipotentialité du poste de travail permet de se prémunir contre le risque électrique lié aux tensions générées par ce phénomène.





# Le poste HTA/BT

## Les postes électriques de livraison HTA/BT



Disj. 36branchable  
4x200A

*Entrée du transfo depuis la cellule QM*



*Poste HTA/BT type intérieur*

# MISSION DU CHARGÉ DE CONSIGNATION

## HC

- Il effectue une consignation conditionnée par la demande du Chargé d'exploitation électrique autorisant l'accès à l'installation concernés.
- Les manoeuvres nécessaires à **une consignation** doivent être effectuées par **le Chargé de consignation ou sous sa responsabilité** par du personnel qui les réalise et qui doit être habilité en fonction des risques rencontrés lors de ces manoeuvres (HEM)
- Le HC n'a pas de limite de tension.
- **Il doit assuré sa propre sécurité, respecter les limites de la zone de travail et les limites des chemins d'accès qui lui sont prescrites.**
- Pour un ouvrage ou une installation déterminés, la même personne peut remplir successivement les fonctions de chargé de consignation, puis de chargé de travaux.  
Dans ce cas, elle n'établit pas d'attestation pour elle-même, mais remplit intégralement et séparément les deux fonctions, en particulier les **mesures de prévention qui s'y rapportent.**

# MISSION DE L'EXECUTANT

## H1(V)

- **Exécution des opérations d'ordre électrique.**
- **Il opère sous la conduite d'un Chargé de Travaux (H2).**
- **L'attribut **V** lui permet de rentrer en **Zone 2 (voisinage renforcé)****
- **L'attribut **T** lui permettrait de rentrer en **Zone 3 (DMA) avec la combinaison HT****
- **Il respecte les ordres et instructions donnés par le Chargé de Travaux.**
- **Il doit assuré sa propre sécurité, respecter les limites de la zone de travail et les limites des chemins d'accès qui lui sont prescrites.**

# MISSION DU CHARGÉ DE TRAVAUX

## H2(V)

- Le Chargé de travaux, doit s'assurer que l'habilitation du personnel et son équipement sont adéquats pour opérer dans l'environnement électrique de son chantier en toute sécurité.
- Il doit organiser et contrôler la surveillance du personnel dans la zone de voisinage et vérifier, le cas échéant, la mise en place de balisage et de protections (obstacle, écran, etc.) ;
- Il doit gérer les procédures d'accès, de suivi et de contrôle requises par l'environnement électrique de son chantier et, notamment, s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations appropriées pour les zones dans lesquelles il opère.
- Il doit posséder l'ensemble des documents en 2 exemplaires à faire signer entre le Chargé d'Exploitation et le Chargé de Travaux, nécessaires aux opérations de travaux sur les installations électriques:
  - L'Attestation de consignation en une étape
  - L'Attestation de première étape de consignation
  - L'Autorisation de travail
  - L'Avis d'interruption de Travail
  - L'Avis de fin de travail
  - L'Attestation de Mise Hors Tension et l'Avis de Remise en Tension pour les canalisations isolées
  - Le Certificat pour Tiers; *qui permet l'accès aux installations après suppression des PNST à une Tiers personne en Charge des Travaux*
  - L'Autorisation de travail sous tension, document écrit à durée de validité limitée
  - L'Avis de suspension et de fin de travail sous tension

## AUTORISATION DE TRAVAIL AUTORISATION D'INTERVENTION - AUTORISATION D'OPERATION SPECIFIQUE

Etablissement : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_  
Exploitation : \_\_\_\_\_

Emetteur de l'autorisation : M \_\_\_\_\_, chargé d'exploitation (ou son délégué),  
coordonnées : \_\_\_\_\_

Récepteur de l'autorisation : M \_\_\_\_\_, de l'établissement ou de l'entreprise :  
\_\_\_\_\_, coordonnées : \_\_\_\_\_

chargé de travaux,  chargé de chantier,  chargé d'intervention,  chargé d'opération spécifique,  
est autorisé à effectuer les opérations suivantes : \_\_\_\_\_

Emplacement des opérations : \_\_\_\_\_

### Cas de la consignation ou de la mise hors tension

Le récepteur de l'autorisation doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage ou toute installation électrique autre que ceux cités ci-dessous, dont la consignation ou la mise hors tension lui est certifiée par la présente attestation ou par d'autres attestations en sa possession.

Ouvrages ou installations consignés ou mis hors tension : \_\_\_\_\_

### Cas avec présence de pièces nues sous tension

Les ouvrages ou installations suivants sont maintenus sous tension : \_\_\_\_\_

Instructions à observer pour l'exécution de travaux en présence de pièces nues sous tension :

Instruction de sécurité particulière : \_\_\_\_\_

Emplacement et nature des protections : \_\_\_\_\_

### Cas avec maintien de la tension des canalisations isolées

Les ouvrages ou installations suivants sont maintenus sous tension : \_\_\_\_\_

Instructions à observer pour l'exécution des activités permises :

Instruction de sécurité particulière : \_\_\_\_\_

Particularités de l'activité à réaliser : \_\_\_\_\_

### Indications complémentaires :

Autorisation délivrée le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ min  
au récepteur qui s'engage à respecter les prescriptions de sécurité en vigueur

Durée prévisible des opérations \_\_\_\_\_

Délai de restitution en cas de nécessité \_\_\_\_\_

Signatures ou numéros des messages :

L'émetteur de l'autorisation

Le récepteur de l'autorisation

## AVIS DE FIN DE TRAVAIL

M \_\_\_\_\_  chargé de travaux,  chargé de chantier,  chargé d'intervention,  chargé d'opération spécifique

de l'entreprise / établissement : \_\_\_\_\_ avise le chargé de consignation M \_\_\_\_\_,

chargé d'exploitation, que les opérations ou travaux aux lieux et emplacements désignés ci-dessus sont terminés le :  
\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ min et que son personnel a été rassemblé et informé de la fin du travail.

Signatures ou numéros des messages :

L'émetteur de l'avis

Le récepteur de l'avis

## AVIS D'INTERRUPTION DE TRAVAIL ET RESTITUTIONS SUCCESSIVES DE L'AUTORISATION DE TRAVAIL

M \_\_\_\_\_  chargé de travaux,  chargé de chantier,  chargé d'intervention,  chargé d'opération spécifique

avise le chargé d'exploitation que son personnel a été rassemblé et informé de l'interruption de travail. Il déclare :

- que les travaux sont interrompus momentanément,
- qu'il a enlevé les dispositifs de sécurité et autres matériels placés par ses soins et remis les ouvrages ou les installations à la disposition de l'exploitation en ordre de marche en ce qui le concerne,
- qu'il ne reprendra les travaux qu'après être rentré en possession de l'autorisation de travail, physiquement ou par échange de messages.

Remise de l'avis d'interruption du travail au chargé d'exploitation électrique			Restitution de l'autorisation de travail par le chargé d'exploitation électrique		
Date et heure	Signatures ou numéros des messages		Date et heure	Signatures ou numéros des messages	
	Chargé de travaux, de chantier, d'intervention ou d'opération spécifique	Chargé d'exploitation électrique		Chargé d'exploitation électrique	Chargé de travaux, de chantier, d'intervention ou d'opération spécifique

## REPLACEMENT

Remplacement du chargé de travaux, chargé de chantier, chargé d'intervention ou chargé d'opération spécifique

Date et heure	Visa chargé d'exploitation électrique	Noms et signatures (ou n° des messages)	
		Remplacé	Remplaçant

Liste des documents fournis et transmis :





# LES DOCUMENTS DU CHARGE DE TRAVAUX (H2)

## Attestation de consignation pour travaux.

Établissement : .....  
Exploitation : .....

N°

Le chargé de travaux, M. ..... habilitation .....  
des Établissements ou Service .....  
est chargé de l'exécution des travaux suivants :

sur l'installation ci-après :

Le chargé de consignation, M. ..... Tél. : .....  
atteste qu'en vue de l'exécution de ces travaux il a consigné :

Le chargé de travaux doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée par la présente attestation ou par d'autres attestations en sa possession.

Le chargé de travaux pourra travailler après avoir pris les mesures de sécurité qui lui incombent (vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit).

### Dispositions particulières :

L'avis de fin de travail devra être rendu au plus tard le ..... à ..... h ..... min  
Le délai de restitution des installations en cas d'urgence est de ..... h ..... min

Attestation délivrée le ..... à ..... h ..... min au chargé de travaux qui s'engage à respecter les prescriptions de sécurité en vigueur.

Signatures } Le chargé de consignation  
ou } Le chargé de travaux  
numéro du message

### Dispositions particulières du chargé de travaux :

- 1. Les mises à la terre et en court-circuit placées par le chargé de consignation aux points suivants : ont été reconnues valables par le chargé de travaux pour la protection de sa zone de travail.
- 2. ....

\* Mettre une croix dans la case correspondant à la mention valable.

## ATTESTATION DE PREMIERE ETAPE DE CONSIGNATION

Etablissement : .....  
Exploitation : ..... N°

Le chargé de consignation, M. .... Tél. ....

atteste qu'il a effectué la préidentification de l'ouvrage ou de l'installation

atteste qu'il a effectué la première étape de consignation :

- séparation de l'ouvrage ou de l'installation des sources de tension
- condamnation en position d'ouverture des organes de séparation

qu'il a donné toutes les informations nécessaires pour la réalisation de la deuxième étape avec l'identification et les limites de l'ouvrage ou de l'installation concernés.....

Il autorise le chargé de travaux, M. .... habilitation .....  
de l'Établissement ou de l'Entreprise .....  
à accéder à l'ouvrage ou à l'installation ci-après : .....  
pour y effectuer la deuxième étape de consignation et les travaux suivants :

**nature des travaux** .....

A cet effet :

Le chargé de travaux déclare connaître ou avoir reconnu l'ouvrage ou l'installation mis hors tension et la zone de travail et s'engage à prendre l'ensemble des dispositions suivantes, préalablement aux travaux:

- identification de l'ouvrage ou de l'installation.....
- vérification d'absence de tension .....
- mise à la terre et en court-circuit .....

Le chargé de travaux doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage ou installation électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée par la présente attestation ou par d'autres attestations en sa possession.

**Dispositions particulières** .....

L'avis de fin de travail doit être rendu au plus tard le ..... à ..... h ..... min  
Le délai de restitution des installations en cas d'urgence est de ..... h ..... min

Attestation délivrée le ..... à ..... h ..... min au chargé de travaux qui s'engage à respecter les mesures de prévention en vigueur.

Signatures  
ou numéro des messages

Le chargé de consignation :

Le chargé de travaux :

Quels sont les 3 styles d'extincteurs que vous connaissez?

6L-9L

50L

6L

2KG

5KG

6KG-9KG

50KG



**EAU + ADDITIF**  
(Refroidissement, Etouffement)



**MOUSSE / CO<sup>2</sup>**  
(Etouffement, Refroidissement)



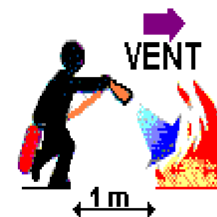
**POUDRE**  
(Inhibition)

# Conduite à tenir en cas de feu électrique?

**Couper le courant**



**Utiliser l'extincteur CO2 si possible**



**Alerter ou Faire alerter les secours**



**Mise en sécurité de l'installation**



# CONDUITE À TENIR :

➔ Analyser la situation – Protection

➔ Conscient ?? - NON

↻ *Respire t-il ?? 10s – OUI*

↻ *Position Latérale de Sécurité*

↻ *Couvrir/Alerter/Surveiller*

↻ *Respire t-il ?? 10s – NON*

↻ **ALERTER**, *Pose du Défibrillateur*

↻ **30 compressions / 2 insufflations**

➔ Mise en sécurité de l'installation

